

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019**

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le six mai, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire, suite aux convocations adressées le 29 avril 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Monsieur Michel BERTAUCHE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019, qui est adopté à l'unanimité des présents.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Madame le maire informe que, dans le cadre des D.I.A., elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles communales cadastrées en section :

- AB n°25, 7 route de Milizac, superficie 901 m<sup>2</sup> ;
- AB n°58, 9 allée des Aubépines, superficie 613 m<sup>2</sup> ;
- AC n°106, (parcelle mère) et AC n°114, 11 route d'Argenton, superficie 338 m<sup>2</sup> ;
- AC n°2 et AC n°110, 6 rue de la Gare, superficie 2 187 m<sup>2</sup> ;
- AD n°30 et AD n°154, 4 route de Brélès, superficie 688 m<sup>2</sup> ;
- AD n°43, 18 route de Brest, superficie 576 m<sup>2</sup> ;
- AE n°44, 14 rue de Kerjoly, superficie 981 m<sup>2</sup> ;

ainsi que la parcelle communautaire cadastrée en section AK n°23p, Kerdrioual, superficie de 901 m<sup>2</sup>.

Dont acte.

\*\*\*\*\*

### **2019/05/26 – Instauration du Compte Epargne Temps (CET)**

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Il est proposé les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) suivantes :

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de congés annuels, du/des jours d'ancienneté et du/des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

#### **- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année

en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Comité Technique a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 7 mai 2019.
- DIT que le CET constitue désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

**2019/05/27 - Décision modificative n°1: ajustement 678 suite au transfert de compétence « assainissement » à la CCPI**

Madame Pascale ANDRE, Maire, précise qu'après vérification, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les inscriptions budgétaires en matière d'assainissement d'un montant de 6000,00 €.

<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 6000,00 €</b>
615231	Voirie	- 6000,00 €
<b>Chap 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6000,00 €</b>
678	Autres charges exceptionnelles	6000,00 €
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ;
- DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2019 en section de fonctionnement.

**2019/05/28 - Décision modificative n°2 au budget de la commune en section d'investissement pour l'année 2019 - Ajustement Emprunt de la Banque Postale**

Madame le Maire expose que suite au conseil municipal du mois de Mars, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les inscriptions budgétaires en matière d'emprunt d'un montant de 53 871,10.

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>400 000,00 €</b>
2313	Constructions	Opération n°121	346 128,90 €
2313	Constructions	Opération n°103	53 871,10 €
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>400 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT DE RECETTES			
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>		<b>400 000,00 €</b>
1641	Emprunts en cours	Opération n°121	346 128,10 €
1641	Emprunts en cours	Opération n°103	-346 128,10 €
1641	Emprunts en cours	Opération n°103	400 000,00 €
	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>		<b>400 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ;
- DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2019 en section d'investissement.

**2019/05/29 - Décision modificative n°3 au budget de la commune en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019 - Sortie de l'inventaire du « Berlingot »**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'inventaire, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les inscriptions budgétaires concernant la sortie de l'inventaire du Berlingot d'un montant de 13 999,00 €.

INVESTISSEMENT DE DEPENSES		
<b>Chap 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</b>	<b>6 999,00 €</b>
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	6 999,00 €
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>6 999,00 €</b>
INVESTISSEMENT DE RECETTES		
<b>Chap 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</b>	<b>7 000,00 €</b>
2182	Matériel de transport	7 000,00 €
	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>13 999,00 €</b>
FONCTIONNEMENT DE DEPENSES		
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>7 000,00 €</b>
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	7 000,00 €
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT DE RECETTES		
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</b>	<b>6 999,00 €</b>
7761	Différence sur réalisation (négative) transférées en investissement	6 999,00 €
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 999,00 €</b>
<b>TOTAL Section de fonctionnement</b>		<b>13 999,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ;
- DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2019 en section d'investissement et de fonctionnement.

**2019/05/30 : Décision modificative n°4 au budget de la commune en section d'investissement pour l'année 2019 - Ajustement de crédits / Aménagement du foyer des jeunes**

Madame le Maire expose que suite aux travaux effectués au Foyer des jeunes, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les inscriptions budgétaires d'un montant de 200,00 €.

FONCTIONNEMENT DE DEPENSES			
<b>Compte</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>0,00 €</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Opération n°79	- 200,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Opération n°119	200,00 €
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci-dessus ;
- DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2019 en section de fonctionnement.

**2019/05/31 - Signature d'une convention financière relative à l'éclairage public - S.D.E.F. / Rénovation Eclairage public boules - Rue de la Gare, Rue de Kerjoly et Résidence des Erables**

Madame le Maire expose le projet de rénovation est prévu Rue de la Gare, Rue de Kerjoly et Résidence des Erables. Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lanrivoaré afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 3 900,00 € H.T.
- Financement de la commune : 9 657,13 € H.T., soit au total une participation de 11 588,56€ T.T.C. pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public des voies suivantes : rue de la Gare, Rue de Kerjoly, Résidence des Erables.
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement d'une participation estimée à un montant de 9 657,13 € T.T.C..
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

**2019/05/32 - Dommages ouvrages - Marché « Restructuration et extension de la mairie et création de 2 logements »**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre du marché « Restructuration et extension de la mairie et création de 2 logements ».

Cette assurance a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle vient en parallèle des garanties décennales du constructeur et des responsabilités civiles décennales de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette assurance dommages-ouvrage permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre de décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

L'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de l'ouvrage, comme par exemple affaissement de plancher, effondrement de toiture...

Une consultation a été faite auprès de 2 assureurs : Groupama et la SMABTP.

Après comparaison des différentes offres comprenant l'assurance dommages-ouvrage obligatoire et les assurances facultatives venant consolider la protection de la commune, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'assurance SMABTP dommages ouvrage relatif au marché « Restructuration et extension de la mairie et création de 2 logements », pour un montant de 6 229,08 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- APPROUVE le contrat d'assurance dommages ouvrage proposé par SMABTP concernant les travaux de restructuration et d'extension de la mairie et la création de 2 logements, en retenant les taux proposés pour un montant prévisionnel de travaux de 833 297 € T.T.C. qui couvre la garantie obligatoire dommages, la garantie facultative des éléments d'équipements, la garantie facultative des dommages immatériels après réception et la garantie optionnelle dommages aux existants.
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat d'assurance pour l'opération de construction située 1, Place de l'Eglise à Lanrivoaré (29290) et ses éventuels avenants.

### **2019/05/33 - Signature de l'avenant n° 1 (lot n°7) entre la mairie et la S.A.R.L. JY MORVAN - Marché « Restructuration et extension de la mairie et création de 2 logements »**

Madame le maire expose que dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie et la création de 2 logements, il s'avère qu'au niveau des menuiseries intérieures, il y a de la plus-value et de la moins-value.

Le devis complémentaire de la S.A.R.L. JY MORVAN doit être validé pour un montant H.T. de 684,84 €, soit un montant T.T.C. de 821,81 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°1 pour le lot n°7 au marché « Restructuration et extension de la mairie/Création de deux logements » - présenté par la S.A.R.L. JY MORVAN pour un montant H.T. de 684,84 € soit un montant T.T.C. de 821,21 €.
- AUTORISE Madame le maire le maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**2019/05/34 - Signature de l'avenant n°1 (lot n°4) entre la mairie et la S.A.R.L. MENUISERIE LE GALL - Marché « Restructuration et extension de la mairie et création de 2 logements**

Madame le maire expose que dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie et la création de 2 logements, il s'avère qu'au niveau des menuiseries extérieures, il y a de la plus-value et de la moins-value :

- Le remplacement de double-vitrage et envoi à la déchetterie contrôlée des vitrages existants ;
- La modification de la porte automatique ;
- La modification des coffres de volets roulants des logements.

Les devis complémentaires de la S.A.R.L. MENUISERIE LE GALL doivent être validés :

- pour un montant H.T. de + 511,00 €, soit un montant T.T.C. de + 613,20 € ;
- pour un montant H.T. de + 487,00 €, soit un montant T.T.C. de + 584,40 € ;
- pour un montant H.T. de - 644,00 €, soit un montant T.T.C. de - 772,80 €.

Ce qui représentant un montant total H.T. de + 354,00 €, soit un montant T.T.C. 424,80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°1 pour le lot n°4 au marché « Restructuration et extension de la mairie/Création de deux logements » - présenté par la S.A.R.L. MENUISERIE LE GALL pour un montant H.T. de 354,00 € soit un montant T.T.C. de 424,80 €.
- AUTORISE Madame le maire le maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**2019/05/35 - Cautionnement d'un prêt bancaire à l'association d'adduction d'eau de Lanrivoaré et Tréouergat**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association d'adduction d'eau souhaite emprunter la somme de 100 000 € pour entreprendre des travaux de sécurisation et de mise aux normes sur les communes de Lanrivoaré et de Tréouergat, soit un coût des travaux de 2/3 pour Lanrivoaré.

L'association d'adduction d'eau demande la caution du prêt de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix « pour » (P. ANDRE, J. RAGUENES, A. QUEMENEUR, P. CABON, M. BOULIC, M. BERTAUCHE, M. CORNEN, JL. KERGLONOU, JJ. STEPHAN, C. TRALBOUX, T. BILCOT, C. BOURDIER GARREC, A. TARTU et A. PRENVEILLE) et 1 « abstention » (M. JEZEQUEL), le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de cautionnement d'un prêt bancaire à hauteur des 2/3 de l'emprunt pour la commune de Lanrivoaré.
- AUTORISE Madame le maire le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Questions diverses**

- Organisation des permanences de l'élection du dimanche 26 mai 2019 .:

L'amplitude d'ouverture étant de 8h à 18h, il convient de faire un rappel à tous les élus afin de se positionner. Pour rappel, le scrutateur ou les assesseurs doivent être là pour signer les procès-verbaux.

- Organisation des services administratifs :

Départ de Véronique en fin de semaine pour la CCPI sur un poste de comptabilité.

La secrétaire générale, Leticia, va partir en congé maternité. Elle sera remplacée dès jeudi 9 mai afin d'assurer une période de tuilage.

En parallèle, une journée par semaine et jusqu'à fin juin, la secrétaire générale de Brelès (qui peut se dégager du temps) viendra afin d'assurer la comptabilité.

Est actuellement en cours un recrutement pour 21h/semaine sur des fonctions de finances et communication. Son ouverture a été prolongée du 6 mai au 10 mai : 4 candidatures ont été reçues dont une très intéressante, qu'il conviendrait de rencontrer sans tarder. Le prévis peut-être de 3 mois s'il s'agit d'un fonctionnaire.

Pour cet été, aux services techniques, il n'y aura qu'un agent sur une période de 2 mois et demis.

- Chantier « Mairie » :

Il arrive dans sa phase de finitions. Tous les vendredis matin, réunions de chantier (auxquelles participent Jo, Pascale et Thierry).

La fin du chantier est prévue fin juin / début juillet. La livraison des locaux pourrait avoir lieu courant 2<sup>ème</sup> semaine de juin ou début juillet.

Il convient de déterminer une date d'inauguration (en faisant attention à la période pré-électorale) et de rédiger un article dans le Keleier sur l'avancement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h45